

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 05-01 du 5 décembre 2019

AUBERVILLIERS – MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS DU COLLÈGE ROSA LUXEMBURG – CONVENTION AVEC LA COMMUNE ET LEDIT COLLÈGE AU PROFIT DU CLUB KRAV MAGA - ESPRIT LIBRE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L213-2-2,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la décision n°081 de Mme la Maire d'Aubervilliers du 3 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Rosa Luxemburg à Aubervilliers du 7 novembre 2017,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle de sports du collège Rosa Luxemburg d'Aubervilliers au profit du club « Krav Maga - Esprit libre », dont projet ci-annexé, à conclure avec la commune et le collège Rosa Luxemburg ;

- PRÉCISE qu'en contre-partie la commune met à disposition des collèges d'Aubervilliers l'ensemble des équipements sportifs communaux ;

- PRÉCISE que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse des trois parties ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Vote(s) contre de :

M. Bluteau

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 1	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.